

« J'ai dit : vous êtes des dieux ».

Citation du Psaume 82,6 dans Jean 10,34 : les accusateurs accusés et annonce de la résurrection

**par Thomas
POËTTE,**
*pasteur stagiaire
FEEBF, Orléans*

C' est un fait maintenant largement admis que le procès juif de Jésus, dans le quatrième Évangile, est un thème qui parcourt tout le ministère de celui-ci. La scène qui nous occupe ici (Jn 10,22-39) est typique de ce phénomène narratif : les Juifs entourent Jésus et le pressent d'affirmer clairement sa messianité (Jn 10,24), demande qui, dans les évangiles synoptiques, a lieu lors du procès devant le Sanhédrin¹. Jésus leur répond en faisant écho à son précédent discours, la parabole du berger, puis termine par l'affirmation insupportable aux oreilles des Juifs : « Moi et le Père nous sommes un » (Jn 10,30). Ces derniers crient au blasphème : « Toi qui es un homme tu te fais Dieu » ! Là encore, il s'agit de l'accusation majeure du procès devant le Sanhédrin selon les Synoptiques. Et c'est en réponse à cette charge de blasphème que Jésus cite le Psaume 82,6a : « J'ai dit : vous êtes des dieux ».

En quoi est-ce que cette citation de l'Ancien Testament répond à l'accusation de ses contemporains ? Et surtout, qu'est-ce que Jésus révèle de lui par cette citation ? Comment comprend-il le Psaume 82 et comment l'applique-t-il à la situation présente ? Pour répondre à ces questions, nous présenterons un état des lieux de l'interprétation de cette section du quatrième Évangile, puis nous soulignerons deux aspects du sens du texte qui, à nos yeux, sont trop peu souvent remarqués par les exégètes. Il s'agit du caractère polémique de cette cita-

¹ Lc 22,66-71 et parallèles.

tion à l'encontre des Juifs, et de l'auto-révélation de Jésus comme le juge par excellence.

État des lieux de l'interprétation de Jean 10,31-39

La grande majorité des commentateurs sont d'accord pour dire que Jésus utilise ici un argument *a fortiori* (ou *a minori ad maius*)². Le mouvement argumentatif est le suivant : si l'Écriture a utilisé le terme « dieux » (θεοί) pour des êtres autres que Dieu (Ps 82,6a qui

² Voir J. Calvin, *Évangile selon Jean*, Commentaires de Jean Calvin sur le Nouveau Testament 2, Aix-en-Provence-Fontenay-sous-Bois, Kerygma-Farel, 1978, p. 308 ; B.F. Westcott, *The Gospel According to St. John. The Authorized Version with Introduction and Notes*, Londres, John Murray, 1882, p. 160 ; J.H. Bernard, *A Critical and Exegetical Commentary on the Gospel According to St. John*, vol. II, ICC, Edimbourg, T. & T. Clark, 1953, p. 368 ; A.T. Hanson, « John's Citation of Psalm 82 », *NTS* 11/2, 1964-1965, p. 161 ; R.E. Brown, *The Gospel According to John*, vol. II, AB 29, Garden City, Doubleday, 1966, p. 410 ; C.K. Barrett, *The Gospel According to St John. An Introduction with Commentary and Notes on the Greek Text*, Londres, SPCK, 1967, p. 320 ; B. Lindars, *The Gospel of John*, NCB, Grand Rapids, Eerdmans, 1981, p. 373 ; F.F. Bruce, *The Gospel of John. Introduction, Exposition and Notes*, Grand Rapids, Eerdmans, 1983, p. 235 ; G.R. Beasley-Murray, *John*, WBC 36, Waco, Word, 1987, p. 175 ; J.H. Neyrey, « 'I Said You Are Gods': Psalm 82:6 and John 10 », *Journal of Biblical Literature* 108/4, 1989, pp. 653-654 ; E. Cothenet, « L'arrière-plan vétérotestamentaire du IV^e évangile », in A. Marchadour, *Origine et postérité de l'Évangile de Jean*, Lectio Divina 143, Paris, Cerf, 1990, p. 67 ; M.E. Boismard, « Approche du mystère trinitaire par le biais du IV^e évangile », in A. Marchadour, *op. cit.*, p. 135 ; X. Léon-Dufour, *Lecture de l'Évangile selon Jean*, vol. II, Paris, Seuil, 1990, p. 397 ; B. Witherington, *John's Wisdom. A Commentary on the Fourth Gospel*, Louisville, Westminster John Knox, 1995, p. 191 ; Y. Simoens, *Selon Jean*, vol. II, IET 17, Bruxelles, Éditions de l'Institut d'Études Théologiques, 1997, p. 402 ; F.J. Moloney, *The Gospel of John*, Sacra Pagina Series 4, Collegeville, Liturgical Press, 1998, p. 316 ; A.T. Lincoln, *Truth on Trial. The Lawsuit Motif in the Fourth Gospel*, Peabody, Hendrickson, 2000, pp. 199, 204 ; M. Daly-Denton, *David in the Fourth Gospel. The Johannine Reception of the Psalms*, Leiden-Boston, Brill, 2000, pp. 167, 173, 176 ; H.W. Attridge, « Giving Voice to Jesus. Use of the Psalms in the New Testament », in H.W. Attridge et M.E. Fassler, *Psalms in Community. Jewish and Christian Textual, Liturgical and Artistic Traditions*, Leiden, Brill, 2003, p. 105 ; M. Daly-Denton, « The Psalms in John's Gospel », in S. Moyise et M.J.J. Menken, *The Psalms in the New Testament*, Londres-New York, T. & T. Clark, 2004, pp. 125-126 ; A.J. Köstenberger, *John*, BECNT, Grand Rapids, Baker Academic, 2004, p. 315 ; A.T. Lincoln, *The Gospel According to Saint John*, Peabody-Londres, Hendrickson-Continuum, 2005, p. 308 ; P. Prigent, *Heureux celui qui croit. Lecture de l'évangile de Jean*, Lyon, Olivétan, 2006, p. 170 ; A.J. Köstenberger, « John », in G.K. Beale et D.A. Carson, *Commentary on the New Testament Use of the Old Testament*, Grand Rapids-Nottingham, Baker Academic-Apollos, 2007, pp. 465-467 ; J.R. Michaels, *The Gospel of John*, NICNT, Grand Rapids, Eerdmans, 2010, p. 604 ; R. Sheridan, *Retelling Scripture. « The Jews » and the Scriptural Citations*

est cité selon la Septante), à combien plus forte raison « celui que le Père a consacré et envoyé dans le monde » (Jn 10,36) peut-il se dire Fils de Dieu. Seul Carson³ voit ici un simple argument *ad hominem*⁴, c'est-à-dire un argument auquel Jésus n'adhère pas lui-même, mais duquel il se sert pour vaincre ses adversaires sur leur propre terrain. Toujours selon Carson, Jésus n'aurait donc pas l'intention ici de prouver qu'il est Dieu⁵.

La majorité des commentateurs soulignent aussi que par cette citation, Jésus écarte l'accusation de blasphème, puis reprend son argumentation précédente sur la base de ses œuvres (à partir de 10,37, débutée en 10,25). Mais n'y a-t-il vraiment aucun rapport avec le Psaume 82 lorsque Jésus invite ses interlocuteurs à le juger à partir de ses œuvres ? Nous y reviendrons plus bas.

Un autre élément qui fait consensus, et que nous avons mentionné en introduction, c'est que la scène qui se déroule ici est une scène de procès. « Les Juifs » sont ici en train de mener le procès contre Jésus qui, selon les Synoptiques, a lieu quelques heures avant la crucifixion. Seuls Martin Asiedu-Peprah⁶, et à sa suite Ruth Sheridan⁷, nuancent ce fait en disant qu'il s'agit ici d'une « controverse juridique », et non d'un procès à proprement parler, car la scène oppose deux parties adverses sans tierce personne qui fasse office de

in John 1:19-12:15, Biblical Interpretation Series 110, Leiden-Boston, Brill, 2012, p. 200 ; J. Zumstein, *L'Évangile selon Saint Jean*, CNT IVa, Genève, Labor et Fides, 2014, p. 355 ; R.B. Hays, *Echoes of Scripture in the Gospels*, Waco, Baylor University Press, 2016, pp. 299, 331.

³ D.A. Carson, *Évangile selon Jean. Commentaire*, Charols, Excelsis, 2011, pp. 520-521.

⁴ D'autres considèrent aussi que l'argument est *ad hominem*, mais y discernent tout de même un deuxième sens plus profond, au travers du caractère *a fortiori* que nous avons décrit plus haut. Voir C.K. Barrett, *The Gospel According to St John*, *op. cit.*, p. 320 ; B. Lindars, *The Gospel of John*, *op. cit.*, p. 373 ; J.H. Bernard, *A Critical and Exegetical Commentary on the Gospel According to St. John*, *op. cit.*, p. 368.

⁵ Ridderbos, même s'il pense que l'argument n'est pas *ad hominem*, pense aussi que Jésus ne révèle rien de lui-même par la citation (l'argument n'est donc pas non plus *a fortiori* selon lui) mais cherche simplement à écarter l'accusation de blasphème. Voir H.N. Ridderbos, *The Gospel of John. A Theological Commentary*, Grand Rapids, Eerdmans, 1997, pp. 374-375.

⁶ M. Asiedu-Peprah, « Johannine Sabbath Conflicts as Juridical Controversy. An Exegetical Study of John 5 and 9:1-10:21 », *Wissenschaftliche Untersuchungen zum Neuen Testament* 2/132, Tübingen, Mohr Siebeck, 2001, cité par R. Sheridan, *Retelling Scripture*, *op. cit.*, p. 197.

⁷ R. Sheridan, *Retelling Scripture*, *op. cit.*, p. 197.

juge. Mais il s'agit ici d'une simple nuance apportée au consensus, et non d'une remise en question de celui-ci.

Enfin, le dernier élément essentiel qui obtient un large consensus des commentateurs⁸, c'est le lien établi par Jean 10,36 entre Jésus, qui est *consacré* et envoyé par le Père, et le Temple dont les Juifs sont en train de fêter la Dédicace (10,22), c'est-à-dire la fête de la re-consécration de l'autel du Temple par Judas Maccabée, en 164 avant notre ère, après sa profanation par Antiochus IV Épiphane. Jésus se révèle donc, comme lors d'autres fêtes juives⁹, comme celui qui accomplit véritablement le sens dont ces fêtes n'étaient que la préfiguration. Ici, il se révèle comme le véritable « lieu » de la présence de Dieu sur Terre. Ainsi, le cadre narratif vient en soutien de l'affirmation de Jésus : « Le Père est en moi comme je suis dans le Père » (10,38).

En revanche, d'autres questions font débat entre les exégètes. La première, que tous mentionnent, est celle de l'identité des dieux du Psaume 82. Trois grandes solutions se distinguent dans les commentaires. Il pourrait s'agir des juges d'Israël¹⁰ (ou de toute personne en position d'autorité), de tout Israël recevant la loi au Sinaï¹¹, ou

⁸ F.-M. Braun, *Jean le théologien*, vol. II, *Les grandes traditions d'Israël et l'accord des Écritures selon le quatrième Évangile*, Études Bibliques, Paris, Gabalda, 1964, pp. 82-83 ; R.E. Brown, *The Gospel According to John*, op. cit., p. 411 ; G.R. Beasley-Murray, *John*, op. cit., p. 177 ; X. Léon-Dufour, *Lecture de l'Évangile selon Jean*, op. cit., p. 399 ; T.L. Brodie, *The Gospel According to John. A Literary and Theological Commentary*, Oxford-NewYork, Oxford University Press, 1993, p. 374 ; M.W.G. Stibbe, *John*, Sheffield, JSOT Press, 1993, pp. 118-119 ; F.J. Moloney, *The Gospel of John*, op. cit., pp. 316-317 ; A.J. Köstenberger, *John*, op. cit., p. 316 ; A.T. Lincoln, *The Gospel According to Saint John*, op. cit., pp. 309, 311 ; A.J. Köstenberger, « John », op. cit., p. 467 ; R. Sheridan, *Retelling Scripture*, op. cit., pp. 209, 211 ; J. Zumstein, *L'Évangile selon Saint Jean*, op. cit., pp. 357-358.

⁹ Voir Jn 6,4 ; 7,21-38 ; 8,12.

¹⁰ Ainsi Th. d'Aquin, *In Io. X*, n. 1459 ; J. Calvin, *Évangile selon Jean*, op. cit., pp. 308-309 ; B.F. Westcott, *The Gospel According to St. John*, op. cit., p. 160 ; J.H. Bernard, *A Critical and Exegetical Commentary on the Gospel According to St. John*, op. cit., p. 367 ; R. Jungkuntz, « An Approach to the Exegesis of John 10:34-36 », *CTM* 35, 1964, p. 561 ; R.E. Brown, *The Gospel According to John*, op. cit., p. 409 ; B. Lindars, *The Gospel of John*, op. cit., p. 374 ; X. Léon-Dufour, *Lecture de l'Évangile selon Jean*, op. cit., p. 397 ; Y. Simoens, *Selon Jean*, op. cit., p. 402 ; M. Daly-Denton, *David in the Fourth Gospel*, op. cit., pp. 171ss ; M. Daly-Denton, « The Psalms in John's Gospel », op. cit., p. 125.

¹¹ Ainsi A.T. Hanson, « John's Citation of Psalm 82 », op. cit., p. 160 ; A.T. Hanson, « John's Citation of Psalm 82 Reconsidered », *NTS* 13/4, 1967, pp. 364, 367 ; C.K. Barrett, *The Gospel According to St John*, op. cit., pp. 319-320 ; G.R. Beasley-Murray, *John*, op. cit., p. 177 ; A.T. Lincoln, *Truth on Trial*, op. cit., p. 234 ; P. Prigent, *Heureux celui qui croit*, op. cit., p. 170 ; D.A. Carson, *Évangile selon Jean*, op. cit., p. 520 ; R. Sheridan, *Retelling Scripture*, op. cit., pp. 207-208.

enfin d'êtres divins¹² (des anges, ou les dieux des nations païennes). Nous ne nous attardons pas sur ce débat qui nous semble d'importance relative pour ce que nous aimerions développer ensuite. Mentionnons simplement que nous suivons plutôt l'interprétation selon laquelle les dieux dont il s'agit sont les personnes exerçant des positions d'autorité au sein d'Israël. Cette interprétation nous semble mieux correspondre à d'autres textes vétérotestamentaires qui comprennent les juges comme des représentants de Dieu (Ex 21,6 ; 22,8 ; Dt 19,17), et au contexte de Jean 10 qui, par la parabole du bon berger, fait référence à Ézéchiel 34 (texte qui dénonce l'injustice des autorités israélites).

Se pose aussi une question sur la citation même du Psaume. Bien que seule la première partie du Psaume 82,6 soit citée explicitement, n'y aurait-il pas une allusion à tout le verset, voire à tout le Psaume ? L'allusion à tout le verset semble évidente lorsque Jésus se désigne comme le Fils de Dieu (Jn 10,36 ; cf. Ps 82,6b : « Vous êtes tous des fils du Très-Haut »), et plusieurs exégètes notent cette allusion¹³. Certains proposent même que c'est le Psaume dans son entier qui est en arrière-plan de l'argumentation de Jésus¹⁴. Nous retiendrons cette deuxième option car dans le Psaume 82, la mention des dieux ne concerne pas que le verset 6, mais également le verset 1¹⁵. De plus, la scène du Psaume et la scène de Jean 10 présentent des similitudes : les deux sont des scènes juridiques, avec une accusation (Ps 82,25 ; Jn 10,33), un ou plusieurs accusés (les dieux du Ps 82 ; Jésus en Jn 10), et une condamnation à mort (Ps 82,7 ; Jn 10,31). Notons aussi que de la même manière que Dieu est entouré de mauvais juges dans le Psaume, Jésus est entouré de juges iniques en Jean 10¹⁶. Les parallèles dépassent donc la simple citation explicite de Psaume 82,6a. Le fait de mentionner un texte entier en citant explicitement un seul verset (voire une partie de verset, comme ici) est un procédé courant dans le Nouveau Testament qu'on désigne par le terme de métalepse.

¹² Ainsi A.T. Lincoln, *The Gospel According to Saint John*, op. cit., p. 307, qui semble donc avoir changé d'avis sur la question depuis son *Truth on Trial*.

¹³ C.H. Dodd, *The Interpretation of the Fourth Gospel*, Cambridge, Cambridge University Press, 1953, p. 350, n. 9 ; R.E. Brown, *The Gospel According to John*, op. cit., p. 409 ; B. Lindars, *The Gospel of John*, op. cit., p. 375 ; G.R. Beasley-Murray, *John*, op. cit., p. 175 ; R. Sheridan, *Retelling Scripture*, op. cit., p. 203.

¹⁴ Ainsi A.T. Hanson, « John's Citation of Psalm 82 », op. cit., p. 160 ; M. Daly-Denton, *David in the Fourth Gospel*, op. cit., p. 174 ; M. Daly-Denton, « The Psalms in John's Gospel », op. cit., p. 124.

¹⁵ M. Daly-Denton, « The Psalms in John's Gospel », op. cit., p. 124.

¹⁶ M. Daly-Denton, *David in the Fourth Gospel*, op. cit., p. 174.

Un autre point qui n'obtient pas le consensus des commentateurs, c'est le caractère polémique de la scène à l'encontre des Juifs. Seuls quelques exégètes mettent en lumière cette facette du récit¹⁷. Nous aimerions nous attarder maintenant plus longuement sur ce point, ainsi que sur un deuxième qui, lui aussi, n'est mentionné que par quelques commentateurs¹⁸. Pour ces derniers, Jésus se désignerait ici, par son herméneutique du Psaume 82, comme le juge par excellence.

La polémique contre « les Juifs »¹⁹

Bien que peu d'exégètes aient souligné le caractère polémique à l'encontre des Juifs de cette scène, cet aspect nous semble bien attesté dans le texte.

Premièrement, il convient de noter que se joue un double procès dans l'Évangile de Jean. Non seulement celui de Jésus, qui se déroule tout au long du récit, mais aussi celui du monde incrédule (cf. Jn 3,17-21 ; 5,22-30 ; 9,39 ; 12,47-48), dont le verdict tombe à la croix (Jn 12,31). Ce jeu littéraire fait ressortir toute l'ironie de la situation. C'est lorsque l'opposition contre Jésus atteint son paroxysme que le monde incrédule se retrouve finalement jugé par lui. Ainsi, même si l'argument à lui seul n'est pas décisif, il paraîtrait étonnant que dans la scène la plus forensique du ministère de Jésus, le procès contre les responsables juifs soit absent.

Deuxièmement, plusieurs ont noté avec raison que le lien entre Jésus et la fête de la Dédicace n'est pas sans ironie²⁰ : le jour où ils fêtaient la re-consécration de l'autel, les Juifs accusent Jésus de blasphémer, c'est-à-dire d'agir à la manière d'Antiochus IV Épiphane.

¹⁷ A.T. Hanson, « John's Citation of Psalm 82 », *op. cit.*, pp. 160-161 ; F.J. Moloney, *The Gospel of John*, *op. cit.*, p. 316 ; A.T. Lincoln, *Truth on Trial*, *op. cit.*, p. 235 ; M. Daly-Denton, *David in the Fourth Gospel*, *op. cit.*, p. 174 ; M. Daly-Denton, « The Psalms in John's Gospel », *op. cit.*, p. 124 ; A.J. Köstenberger, « John », *op. cit.*, pp. 466-467 ; J.R. Michaels, *The Gospel of John*, *op. cit.*, pp. 604-605 ; R. Sheridan, *Retelling Scripture*, *op. cit.*, pp. 208, 210-212.

¹⁸ Ainsi R. Jungkuntz, « An Approach to the Exegesis of John 10 :34-36 », *op. cit.*, p. 565 ; R.E. Brown, *The Gospel According to John*, *op. cit.*, p. 410 ; M. Daly-Denton, *David in the Fourth Gospel*, *op. cit.*, pp. 166-167 ; R. Sheridan, *Retelling Scripture*, *op. cit.*, p. 196.

¹⁹ Il ne faudrait pas voir chez Jean une connotation antisémite derrière la formule. Dans le contexte de Jean 10, « les Juifs » représentent non pas tout le peuple juif, mais les adversaires de Jésus, les incroyants. Voir J. Zumstein, *L'Évangile selon Saint Jean*, *op. cit.*, p. 73.

²⁰ F.J. Moloney, *The Gospel of John*, *op. cit.*, p. 316 ; A.J. Köstenberger, *John*, *op. cit.*, p. 313 ; R. Sheridan, *Retelling Scripture*, *op. cit.*, p. 211.

Pourtant, en chassant celui qui est véritablement consacré par le Père, ils se font les disciples non de Judas Maccabée, mais bien d'Antiochus IV Épiphane. Ce sont donc eux qui agissent comme profanateurs. Ainsi, ils sont jugés par le cadre narratif (la fête de la Dédicace) et l'auto-révélation de Jésus comme celui qui est consacré par le Père.

Troisièmement, les formules qui encadrent la citation du Psaume 82,6 en Jean 10,34-35 ont, elles aussi, un caractère polémique. Jésus introduit l'Écriture par « *votre Loi* »²¹. Cela ne signifie pas qu'il ne considère pas l'Ancien Testament comme sa Loi aussi, mais le pronom possessif dénote plutôt le caractère polémique de la réponse de Jésus²². Il en est de même, à nos yeux, pour la formule « or nul ne peut abolir l'Écriture ». Elle dénote une actualité de la parole citée au moment où Jésus la cite²³. Implicitement, elle dit donc que les adversaires de Jésus sont concernés par le Psaume. Par suite, la question est : sont-ils des responsables fidèles, ou sont-ils comme les juges du Psaume ? La réponse est claire. Ils sont comme les juges du Psaume, leur jugement est fallacieux. De plus, ils tombent sous la même condamnation, puisqu'ils mourront dans leur péché (Jn 8,21-24) là où les juges du Psaume mourront comme de simples êtres humains (Ps 82,7).

La scène qui a lieu en Jean 10,22-39 est donc pleine d'ironie : les Juifs entourent Jésus pour l'accuser, mais le procès qu'ils intentent contre lui se retourne contre eux. L'accusé et les accusateurs échangent leur rôle au cours du texte²⁴, et les Juifs se retrouvent ainsi jugés par leur propre Loi, par les œuvres de Jésus (cf. Jn 15,24) et par le cadre narratif de la fête de la Dédicace.

²¹ Il faut cependant mentionner que plusieurs manuscrits n'ont pas le pronom possessif et suivent la leçon « la Loi » (notamment P⁴⁵, N*, D). Les manuscrits suivants ont la leçon « votre Loi » : P⁶⁶, P⁷⁵, N², A, B. Pour une argumentation en faveur de la leçon « la Loi », voir B. Lindars, *The Gospel of John*, p. 373 ; R.B. Hays, *Echoes of Scripture in the Gospels*, op. cit., n. 41, p. 429. Pour une argumentation en faveur de la leçon « votre Loi », voir E.D. Freed, *Old Testament Quotations in the Gospel of John*, Supplements to Novum Testamentum 11, Leiden, Brill, 1965, p. 61 ; B.M. Metzger, *A Textual Commentary on the Greek New Testament*, dans son commentaire sur Jn 10,34. Nous retenons la leçon « votre Loi » car elle est suivie par la majorité des témoins, dont de très bons manuscrits.

²² A.T. Lincoln, *Truth on Trial*, op. cit., p. 235 ; A.J. Köstenberger, « John », op. cit., p. 466.

²³ J.H. Bernard, *A Critical and Exegetical Commentary on the Gospel According to St. John*, op. cit., p. 368 ; A.T. Hanson, « John's Citation of Psalm 82 », op. cit., pp. 160-161 ; A.J. Köstenberger, « John », op. cit., p. 467 ; J.R. Michaels, *The Gospel of John*, op. cit., pp. 604-605.

²⁴ M. Daly-Denton, « The Psalms in John's Gospel », op. cit., p. 124.

Jésus comme le juge par excellence

Le deuxième point sur lequel nous aimerions revenir est le suivant : en citant le Psaume 82 à ses adversaires, Jésus se révèle comme le juge par excellence, comme le juge que n'ont pas réussi à être les juges infidèles du Psaume. Commençons par rappeler que le terme « juge » est ici à prendre au sens large. Il ne désigne pas seulement celui qui prononce des verdicts au tribunal, mais toute personne exerçant une autorité sociale, et à ce titre, toute personne qui est appelée à représenter Dieu devant le peuple. Ainsi comprise, la révélation de Jésus comme le véritable juge est en plein accord avec toute la christologie johannique (Jn 1,18 ; 5,22-30 ; 8,15-16.26 ; 9,39 ; 10,1-21). Mais cela n'est pas suffisant pour affirmer que ce thème se retrouve dans la citation du Psaume 82.

Cependant, d'autres éléments viennent étayer cette thèse. Premièrement, Daly-Denton a bien noté que le Psaume 82 joue ici le rôle joué par le Psaume 110 lors du procès juif dans les Synoptiques²⁵. Or, en citant le Psaume 110 dans les trois premiers Évangiles, Jésus se révèle comme le juge eschatologique. Ce Psaume ne semblait donc pas convenir à l'intention rédactionnelle du quatrième évangéliste, ni au contexte dans lequel se déroule cette scène forensique chez Jean. En effet, certains thèmes qui sont principalement eschatologiques dans les Synoptiques deviennent des thèmes principalement accomplis chez Jean²⁶. Par exemple, la gloire est une réalité eschatologique pour les trois premiers évangélistes, liée soit à la transfiguration, soit aux discours eschatologiques de la fin du ministère de Jésus. Chez Jean, la gloire est une réalité liée à l'incarnation et au ministère terrestre du Verbe éternel (Jn 1,14). Il semble qu'il en soit de même avec cette figure du juge fidèle : le Psaume 82 convenait mieux à affirmer ce thème déjà réalisé en Jésus.

De plus, l'interprétation selon laquelle Jésus se révèle ici comme le juge véritable rend mieux compte du mouvement argumentatif qui parcourt les versets 34 à 38 du chapitre 10 de Jean. Comme nous l'avons signalé plus haut, la grande majorité des commentateurs signale qu'en Jean 10,34-36 Jésus écarte l'accusation de blasphème, puis reprend aux versets 37 à 38 son discours sur la base de ses œuvres (cf. Jn 10,25). Or, la structure formelle du texte met en lumière une unité littéraire pour Jean 10,22-39, divisée elle-même en deux sections,

²⁵ M. Daly-Denton, *David in the Fourth Gospel*, op. cit., pp. 166-167.

²⁶ Cela ne signifie pas que l'eschatologie johannique est exclusivement réalisée. Elle est aussi future. Cf. Jn 12,25 par exemple.

10,22-30 et 10,31-39²⁷. Il est donc fort probable qu'il y ait aussi unité de sens entre les versets 31 et 39. Jésus serait donc toujours en train de réfuter l'accusation de blasphème lorsqu'il fait appel à ses œuvres, et plus, il serait toujours en train de commenter le Psaume, en l'actualisant à la situation présente. En effet, sur quelle base les juges infidèles du Psaume 82 sont-ils jugés indignes de leur statut (« dieux », « fils du Très-Haut »), et condamnés à mort ? Sur la base même de leurs œuvres. Ils ont jugé « de travers » et favorisé les coupables (Ps 82,2) ; ils ont laissé les coupables opprimer le faible et l'orphelin (Ps 82,34). Or, ils étaient justement appelés dieux dans la mesure où ils représentaient Dieu dans l'exercice de leurs fonctions (à nouveau, cf. Ex 21,6 ; 22,8 ; Dt 19,17). Lorsque Jésus invite ses adversaires à juger de son unité avec le Père sur la base de ses œuvres, il les invite donc à déterminer s'il est un juge tel que le sont ceux du Psaume, ou s'il est un juge fidèle. Et le verdict est sans appel : ses œuvres témoignent pour lui, Jésus accomplit les œuvres du Père (Jn 5,30 ; 8,28-29). Il est le juge par excellence, celui qui est réellement uni au Père et qui peut dire sans blasphémer : « Moi et le Père nous sommes un » (10,30) ou « le Père est en moi comme je suis dans le Père » (10,38).

Quels sont les enjeux d'une telle affirmation pour l'exégèse de Jean 10,31-39 ?

Tout d'abord, cette compréhension du texte permet de prendre plus au sérieux l'herméneutique appliquée par Jésus. Celui-ci ne joue pas simplement avec les mots (dieux/Dieu), mais actualise tout le Psaume à la situation présente pour révéler qui il est.

Deuxièmement, cela montre que Jésus affirme sa divinité, devant les Juifs, dans les catégories mêmes du judaïsme monothéiste. Westcott²⁸ et Köstenberger²⁹ l'ont bien noté, sans pourtant affirmer que Jésus se révèle comme le juge par excellence. Mais si cette dernière affirmation est juste, alors l'auto-révélation de la divinité de Jésus dans les catégories du judaïsme vétérotestamentaire est encore plus évidente : lorsque Jésus demande à ses adversaires de regarder à ses œuvres, afin de voir s'il représente fidèlement Dieu, il les invite à se poser la question suivante : « Que signifie quant à son union avec Dieu qu'un homme accomplisse parfaitement les œuvres du Père ? ». Cela signifie qu'il est un avec le Père, et qu'il y a inhabitation mutuelle

²⁷ Voir, entre autres, J. Zumstein, *L'Évangile selon Saint Jean*, op. cit., p. 350.

²⁸ B.F. Westcott, *The Gospel According to St. John*, op. cit., p. 160.

²⁹ A.J. Köstenberger, « John », op. cit., p. 466.

entre eux. Il est intéressant de noter que déjà dans le Psaume, c'est bien Dieu que le psalmiste attend pour qu'enfin un juste jugement soit rendu (Ps 82,8). On peut donc parler ici d'un accomplissement scripturaire³⁰ en Jésus.

Enfin, si Jésus se révèle bien ici comme le juge par excellence, le juge que n'ont pas réussi à être les juges infidèles du Psaume, alors il y a là une annonce de la résurrection (une prolepse, selon le vocabulaire utilisé en narratologie). En effet, les juges infidèles du Psaume sont condamnés à mourir comme les hommes (Ps 82,7). Si Jésus est le juge fidèle, il ne tombe pas sous la condamnation du Psaume, et il ne mourra pas comme un homme. On pourrait rétorquer que c'est y voir plus que ce que le texte dit, puisque Jésus n'échappera pas à la mort. De plus, ressusciter n'est pas synonyme de ne pas mourir. Pourtant, il convient de noter que l'auteur du quatrième Évangile n'hésite pas à employer ce genre de langage (ne pas mourir) pour parler de la vie éternelle qui est communiquée aux disciples, et ainsi de leur résurrection (Jn 6,49 ; 8,52 ; 11,25-26). L'évangéliste avait donc dans le Psaume 82 le matériau pour introduire dans son récit une prolepse de la résurrection de Jésus, prolepse en parfaite adéquation avec son style littéraire et son vocabulaire. Il est assez étonnant que les exégètes qui ont vu dans le texte une auto-révélation de Jésus comme le juge par excellence n'aient pas mentionné cette prolepse. Dans le même sens, Neyrey semblait tout proche de la mentionner dans son travail de comparaison entre l'herméneutique johannique et l'herméneutique midrashique du Psaume 82³¹. Il constate que les *midrashim*³² comprenaient le Psaume 82 comme faisant référence à l'obéissance ou la sainteté d'Israël lors de la réception de la Loi au Sinaï, et c'est cette sainteté qui leur valait tant le statut de dieux

³⁰ La formule est de Daly-Denton (« *scriptural fulfillment* »). Voir M. Daly-Denton, *David in the Fourth Gospel*, op. cit., p. 175. Il convient mieux de parler d'accomplissement scripturaire (avec un sens large) que d'accomplissement prophétique (comme le font Hanson et Jungkuntz) car le Psaume 82 n'est pas un psaume prophétique. De plus, le texte de Jean 10 ne présente pas la citation comme une prophétie accomplie en Jésus. Hanson et Jungkuntz ont tenté de montrer que la formule « Or nul ne peut abolir l'Écriture » impliquait un accomplissement mais ce n'est pas très convaincant. Voir R. Jungkuntz, « An Approach to the Exegesis of John 10:34-36 », op. cit., pp. 559ss ; A.T. Hanson, « John's Citation of Psalm 82 », op. cit., p. 161 ; A.T. Hanson, « John's Citation of Psalm 82 Reconsidered », op. cit., p. 367.

³¹ J.H. Neyrey, « 'I Said You Are Gods': Psalm 82 :6 and John 10 », op. cit., pp. 659-662.

³² Neyrey cite *Mekilta de-Rabbi Ishmael*, Traité *Bahodesh* 9 ; b. 'Abod. Zar. 5a. ; *Sifre Devarim* dans son commentaire sur Dt 32,20 ; *Num. Rab.* 16,24.

que l'immortalité. Lorsque Neyrey se demande ensuite si l'évangéliste comprend le Psaume 82 d'une manière midrashique, il souligne que le lien est effectivement établi en Jean 10 entre sainteté et statut divin, mais il affirme que la notion d'immortalité n'est pas présente dans les versets 34 à 39. Si notre proposition selon laquelle il y a là une prolepse de la résurrection est juste, l'immortalité (avec le sens qu'elle a chez Jean) serait finalement bien présente dans la citation du Psaume 82³³.

Conclusion

Finalement, après un bref état des lieux de la recherche exégétique sur Jean 10,31-39, nous avons cru pouvoir montrer que le texte comporte des aspects polémiques à l'égard des Juifs qui accusent Jésus. S'opère alors un retournement du procès en cours à l'encontre des accusateurs. Les accusateurs deviennent ceux qui sont accusés, par le cadre narratif (la fête de la Dédicace), par leur propre Loi et par les œuvres de Jésus. Ce fait nous a semblé suffisamment attesté pour être affirmé sans équivoque.

Nous avons aussi cru pouvoir montrer que, par son herméneutique du Psaume 82, Jésus se révélait ici comme le juge par excellence, celui qui démontre sa parfaite union avec le Père en accomplissant les œuvres mêmes de Dieu. Ce fait est peut-être plus subtil que le précédent, parce qu'il suppose par exemple que ce soit bien tout le Psaume, et non pas seulement le verset 6, qui soit en arrière-plan de la citation (ce que nous croyons). Enfin, si Jésus se révèle bien comme le juge par excellence, cela affermit l'idée selon laquelle sa divinité est révélée dans des termes qui n'entrent pas en conflit avec le monothéisme vétérotestamentaire bien compris (sans vouloir en faire dire trop au texte, cela pourrait avoir des implications missiologiques intéressantes pour aujourd'hui). De plus, la citation en Jean 10,34 comporterait alors une annonce par anticipation de la résurrection du Christ, puisque Jésus ne tomberait pas sous la condamnation du Psaume (Ps 82,7).

Dans tous les cas, l'herméneutique mise en œuvre par Jésus est bien plus riche que ce qu'on peut en supposer à première lecture, et révèle bien plus à qui veut se mettre à son écoute. ■

³³ Pour affirmer qu'il y a donc encore plus de points communs entre les *midrashim* et Jean dans ce texte que ce qu'a affirmé Neyrey, il faudrait tout de même vérifier si la tradition midrashique est si unanime que ça sur les liens entre sainteté, immortalité et statut divin, ce que nous n'avons pas les compétences de faire.